Stadt Biel
Ville de Bienne

Ville de Bienne
Inspection de police

Obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable en Ville de Bienne

Les manifestations publiques sont un enrichissement pour la Ville. Que ce soit le Carnaval, la Braderie, les courses de Bienne, le Big-Bang, le Marché aux oignons, etc. ces manifestations sur le domaine public sont une bonne chose. Elles amènent des personnes dans la ville et dans les rues, elles invitent à faire la fête, à se réjouir et à passer de beaux moments. Cela étant, il est d'autant plus important d'améliorer l'image de la Ville et de la manifestation en maintenant le domaine public propre. Diverses mesures aident à diminuer la pollution et la quantité de déchets. Une de ces mesures est l'utilisation de vaisselle consignée réutilisable.

Principe de base

Lors de manifestations autorisées sur le domaine public, il est obligatoire d'utiliser de la vaisselle consignée réutilisable. L'organisateur est responsable du respect de cette réglementation.

Qu'est-ce-que la vaisselle consignée réutilisable ?

La vaisselle réutilisable est en matière plastique, en verres ou en porcelaine. Elle est remise aux clients contre le payement d'un dépôt.

Quel doit être la valeur de la consigne ?

La consigne doit être fixée de manière à influencer le comportement de la clientèle, afin qu'elle rapporte la vaisselle réutilisable. La recommandation est de 2 frs par pièce de vaisselle.

Comment sont remises les boissons ?

Vente au verre dans des contenants réutilisables. Selon le type de manifestation des récipients en verre ou en porcelaine peuvent également être utilisés.

Comment remettre les mets ?

En principe les aliments tels pommes-frites, raclette, salades, plats cuisinés, etc. doivent être remis aux clients dans de la **vaisselle réutilisable**.

Pour la remise de snacks, la variante **sans vaisselle** est plus économique, car elle ne nécessite ni reprise de vaisselle, ni consigne. Les snacks tels saucisses, pommes-frites, crêpes, ramequins, hot-dog, escalope dans du pain, kebab, etc. peuvent être remis à l'aide de serviettes, de cornets en papier, de papier alimentaire paraffiné (type papier de boucherie) ou de cartons à saucisse d'une grandeur de max. 13 x 20 cm. Pour manger ou mélanger, l'utilisation de bâtonnets en bois est autorisée. L'utilisation de feuilles d'aluminium n'est pas autorisée. La remise de moutarde, de Ketchup ou de sauces se fera directement sur la nourriture servie.

La vaisselle à usage unique est-elle encore autorisée ?

En principe non. L'autorisation d'utiliser exceptionnellement de la vaisselle à usage unique en PET, en verre ou en aluminium doit faire l'objet d'une demande motivée. L'utilisation de vaisselle à usage unique sera impérativement accompagnée d'un système de consigne (avec jeton) et d'un recyclage. Adressez-vous à la police du commerce de la Ville de Bienne si vous envisagez d'utiliser de la vaisselle à usage unique.

Que faire s'il n'est pas possible d'utiliser de la vaisselle consignée réutilisable ?

Dans certains cas, l'utilisation de vaisselle consignée réutilisable peut être déraisonnable et disproportionnée. C'est par exemple le cas lors du ravitaillement des coureurs dans le cadre d'un Marathon. Dans ces cas, une demande de dérogation écrite et motivée doit être adressée à la Police du commerce au moins 30 jours avant la manifestation. Les organisateurs doivent cependant démontrer que dans ce cas une exception est justifiée et que des mesures destinées à diminuer les déchets sont prévues. Par exemple en utilisant des récipients écologiques (carton recyclé) et en organisant des équipes de nettoyage :

Autorisation de la manifestation et concept d'élimination des déchets.

Les manifestations sur le domaine public sont soumises à autorisation. Si dans le cadre de la manifestation, il est prévu de remettre des boissons et des mets, un concept d'élimination des déchets devra être fourni avec la demande pour un établissement occasionnel. Vous pouvez obtenir un formulaire pour l'élaboration de ce concept auprès de la Police du commerce ou sous www.biel-bienne.ch.

Le concept d'élimination des déchets montre comment l'obligation d'utiliser de la vaisselle consignée réutilisable est appliqué et comment le maintien de la propreté du domaine publique est organisé. Il fournit des indications concernant la vaisselle utilisée et les aliments servis, mais également sur le tri des déchets, le maintien de l'ordre et de la propreté, les nettoyages et autres mesures planifiées, afin d'éviter et de diminuer les déchets. Le concept d'élimination des déchets doit être remis au plus tard 30 jours avant la manifestation à la Police du commerce.

Exemple de remise d'aliments sans vaisselle :

Contact

Pour tout renseignements et pour l'obtention des documents :

Inspection de police de la Ville de Bienne
Rue Centrale 60
Case postal 1120, 2501 Bienne
Téléphone 032 326 18 25
inspection.police@biel-bienne.ch
www.biel-bienne.ch